

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
6 Rue de la Planche aux Saints
25310 PIERREFONTAINE LES BLAMONT

LE MAIRE

- VU le Code de la Route ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) ;
VU la demande formulée par EIMI ELEC

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution d'ouverture de fouille pour travaux électriques, au 6 rue de la Planche aux Saints et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE n°2026-09-10

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée dans la Rue de la Planche aux Saints, les véhicules, elle se fera en alternat, manuellement, avec basculement de la circulation sur chaussée opposée. Les véhicules légers et les poids lourds n'auront pas le droit de stationner, à compter du 21 septembre 2026 et ce, pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux. Elle signalera les travaux, le rétrécissement de voirie.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Maire de la commune de Pierrefontaine les Blamont,
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Roide, Blamont et Saint Hippolyte
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFONTAINE les BLAMONT, le 10 septembre 2026

Le Maire,
Fabien CHIPPEAUX

